

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 6 mai à 20 heures 30,
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 2 mai 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas
Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **STURMEL** Philippe procuration à **PIGASSE** Thomas
SEMENE Marie-Ange procuration à **PLACHOT** Geneviève
DELSOL Yannick procuration à **ANDRÉ** Christian
AFONSO Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

Absent non excusé : **COULON** Florian

Objet : Mise à jour du règlement de la garderie municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des articles du règlement de la garderie municipale nécessitent d'être mis à jour en fonction de la réalité des pratiques.

A l'article 5 « Inscriptions », il était précisé :

« Seules les absences pour raisons médicales font l'objet d'une exonération de facturation (sur présentation d'un justificatif dans les 8 jours qui suivent le jour de l'absence). »

Il est nécessaire de modifier, conformément à ce qui est indiqué dans la fiche d'inscription par :

« Seules les présences effectives sont facturées. »

A l'article 7 « Tarifs » il est indiqué que les facturations sont mensuelles alors que les facturations sont faites tous les deux mois (période scolaire entre chaque vacances).

Ouïe cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'apporter les modifications sus mentionnées au règlement de la garderie municipale.
- De charger Monsieur le maire de signer et faire appliquer le règlement modifié joint à la présente délibération.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 6 mai 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,